

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 14 février 2024

Date de convocation : 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE à partir de la délibération 02 – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD sauf à la délibération 10 – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSÉS : Jean-Louis LAUNAY - Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT de la délibération 01 à 08 et de la délibération 10 à 17

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 12

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29 à la délibération 01 – 30 de la délibération 02 à 08 - 29 de la délibération 09 à 10 – 30 à la délibération 11 – 29 à la délibération 12 – 30 de la délibération 13 à 17 – 29 de la délibération 18 à 44

Nombre de conseillers votants : 35 à la délibération 01 – 36 de la délibération 02 à 09 – 35 à la délibération 10 – 36 à la délibération 11 – 35 à la délibération 12 - 36 de la délibération 13 à 28 – 35 à la délibération 29 – 36 de la délibération 30 à 44

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD sauf pour la délibération 29

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Nicolas GRELET avait donné pouvoir à Bénédicte GARDIN

Etait excusée :

Angélique BOISSELEAU

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

- **22. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉÉ DES PAYS DE LA LOIRE – Rapporteur : Franck GAUTHIER**

Le Groupement de Prévention Agréé des Pays de la Loire est une association loi 1901, créée en application de l'article 611-1 du Code de Commerce et agréée par la Préfecture de Région des Pays de la Loire. Ses missions sont les suivantes :



- répondre à la solitude des chefs d'entreprise, de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, lorsqu'ils sont dans l'adversité et qu'ils ne savent pas vers qui se tourner pour trouver des conseils et des aides,
- anticiper la vulnérabilité des entreprises pour préserver au mieux le capital humain et un modèle économique viable,
- bénéficier des savoir-faire d'un ensemble d'experts (anciens chefs d'entreprises – adhérents CPME en retraite) et de la force d'un réseau territorial.

A ce titre, désireuse d'associer leurs compétences et leurs expériences afin d'optimiser les services rendus aux Entrepreneurs du Pays des Herbiers, le Groupement de Prévention Agréé des Pays de La Loire propose à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de conclure une convention de partenariat définissant les modalités de coopération.

Il est à noter que le Groupement de Prévention Agréé s'engage, au travers de son Comité d'Ecoute Vendée, à :

- contacter tout Entrepreneur situé sur la Communauté de communes du Pays des Herbiers dont les coordonnées lui auront été données par elle ou qui aurait directement contacté le Comité d'Ecoute Vendéen,
- rencontrer l'Entrepreneur,
- fixer un calendrier de rendez-vous,
- apporter un diagnostic technique et des propositions de solution,
- accompagner l'Entrepreneur tant qu'il en ressent le besoin.

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 31 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 février 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

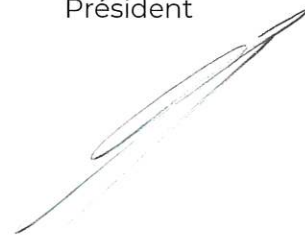
- approuver la convention de partenariat entre le Groupement de Prévention Agréé des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- approuver le versement d'une contribution financière de 500 € par entrepreneur accompagné, plafonnée à 2 500 € par an,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Magali LOISEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 21 FEV. 2024

Publié électroniquement le : 21 FEV. 2024

